

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme annulée (en francs)	CRÉDIT de paiement annulé (en francs)
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris.....	36-51	»	7 700 000
Administration préfectorale. - Dépenses diverses.....	37-10	»	57 258 998
Instituts d'études. - Dépenses diverses.....	37-50	»	102 049
Total pour l'intérieur et la décentralisation.....		»	81 762 140
OUTRE-MER			
TITRE III			
Rémunérations des personnels.....	31-90	»	1 520 000
TITRE VI			
Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et- Miquelon et à Mayotte.....	65-01	3 500 000	3 500 000
Totaux pour l'outre-mer.....		3 500 000	5 020 000
Totaux pour le tableau A.....		3 500 000	86 782 140

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATION de programme accordée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION			
TITRE III			
Administration centrale et services communs. - Moyens de fonctionne- ment.....	34-01	»	23 887 625
Défense et sécurité civiles. - Moyens de fonctionnement.....	34-31	»	764 515
Subventions à divers organismes.....	36-40	»	110 000
Dépenses relatives aux élections.....	37-61	»	57 000 000
Total pour l'intérieur et la décentralisation.....		»	81 762 140
OUTRE-MER			
TITRE III			
Services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. - Personnel de statut local.....	31-95	»	1 520 000
TITRE VI			
Subvention au fonds d'investissement des départements d'outre-mer (section générale).....	68-01	3 500 000	3 500 000
Totaux pour l'outre-mer.....		3 500 000	5 020 000
Totaux pour le tableau B.....		3 500 000	86 782 140

Décret n° 99-932 du 10 novembre 1999 portant virement de crédits

NOR : ECOB9960035D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1999,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Est annulé sur 1999 un crédit de 85 350 490 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. - Est ouvert sur 1999 un crédit de 85 350 490 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1999,

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

CHRISTIAN SAUTTER

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDIT annulé (en francs)
EMPLOI ET SOLIDARITÉ II. - SANTÉ ET SOLIDARITÉ TITRES III ET IV		
Rémunérations principales	31-41	12 289 203
Statistiques et études générales	34-94	400 000
Etablissements nationaux à caractère sanitaire et social	36-81	3 511 287
Services des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses	37-13	4 550 000
Programmes et dispositifs de lutte contre les toxicomanies	47-15	6 800 000
Subventions à divers régimes de protection sociale	47-23	57 800 000
Total pour le tableau A		85 350 490

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDIT ouvert (en francs)
EMPLOI ET SOLIDARITÉ II. - SANTÉ ET SOLIDARITÉ TITRES III ET IV		
Indemnités et allocations diverses	31-42	2 427 356
Aides rémunérations	31-96	8 104 870
Cotisations sociales. - Part de l'Etat	33-90	339 415
Prestations et versements facultatifs	33-92	3 037 517
Administration centrale et services communs. - Moyens de fonctionnement des services ..	34-98	6 841 332
Dépenses d'aide sociale obligatoire	46-23	53 300 000
Organisation du système de soins	47-19	11 300 000
Total pour le tableau B		85 350 490

Décret n° 99-933 du 10 novembre 1999 portant virement de crédits

NOR : ECOB9960036D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1999,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Est annulé sur 1999 un crédit de 242 338 897 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. - Est ouvert sur 1999 un crédit de 242 338 897 F applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1999.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

CHRISTIAN SAUTTER

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDIT annulé (en francs)
ANCIENS COMBATTANTS TITRES III ET IV		
Administration centrale. - Indemnités et allocations diverses	31-02	1 520 000
Services déconcentrés. - Indemnités et allocations diverses	31-22	1 190 000
Autres rémunérations	31-96	1 200 000
Prestations et versements facultatifs	33-92	400 000
Moyens de fonctionnement des services centraux	34-98	100 000
Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	46-10	152 928 897
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	85 000 000
Total pour le tableau A		242 338 897